Spelc
au cœur
de l'action

Flash info

Enseignement Agricole, une branche à cultiver

Salariés de droit privé : du changement dans votre rémunération à compter du 1er septembre 2026

Le Spelc a signé le 13 octobre 2026 l'accord national relatif aux négociations annuelles obligatoires (NAO) qui prévoit plusieurs mesures de revalorisation salariale pour les personnels de droit privé des établissements agricoles :

- **Augmentation de 0.25% de la valeur annuelle du point d'indice qui est fixée à** 20,91 €,
- Augmentation de 20 points de la base de chacune des trois catégories professionnelles.
- **Revalorisation des critères classants et des qualifications de plusieurs points**
- **Fixation du salaire minimum conventionnel supérieur au smic à** 1 923,03 € bruts mensuels pour un temps plein.

Selon les fonctions et les classifications, nos simulations font apparaître **des gains mensuels bruts allant de 45 € à près de 56 €**, hors effets liés à l'ancienneté.

Un rappel de salaire devra être effectué si ces revalorisations n'ont pas été appliquées dès septembre.

Le Spelc rappelle qu'**aucun point déjà acquis ne peut être supprimé** du fait de cet accord et souligne l'importance de disposer de fiches de fonction actualisées pour permettre à chaque salarié de vérifier sa classification et sa rémunération.

CDD d'usage : une occasion manquée de lutter contre la précarité

Depuis plus de trois ans, le Spelc combat le recours excessif aux CDD d'usage, particulièrement répandus dans notre branche et leurs conséquences sur la précarité des salariés de droit privé.

Cette mobilisation a conduit le collège employeur, au cours de la séance du 15 octobre dernier, à proposer une note paritaire aux organisations syndicales. L'objectif est de mieux encadrer l'usage des CDD d'usage et de favoriser le recours aux CDD classiques qui permettent aux salariés (et notamment aux AVS) de bénéficier d'une indemnité de fin de contrat.

Si Le Spelc et la Snec-CFTC se sont montrés favorables à cette avancée, la FEP-CFDT a refusé de signer, invoquant des réserves juridiques dont les fondements précis n'ont pas été explicités en séance.

Faute de consensus, cette note paritaire n'a pas été adoptée, laissant entière la question de la précarité des salariés concernés.

Mixité des publics : vigilance sur la contractualisation proposée aux enseignants

À la demande du Spelc, le collège employeur du CNEAP a élaboré un **projet de note nationale d'information sur la mixité des publics**, actuellement soumis à relecture juridique et destiné à être présenté au collège salarié en CPPNI avant sa diffusion.

Dans l'attente de sa finalisation, le Spelc appelle les enseignants de droit public à la vigilance avant toute signature de contrat relatif à leurs interventions auprès des apprentis. Les missions supplémentaires liées à l'apprentissage, notamment l'ingénierie de formation et le suivi des apprentis, doivent être clairement identifiées et rémunérées dans le cadre des ADAF, sur la base de la convention collective IDCC 7520.

Avant toute signature d'un contrat ne reconnaissant pas explicitement ces missions, contactez le Spelc.

Spelc
au cœur
de l'action

VOUS ÉPAULER VOUS REPRÉSENTER VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :
Fédération nationale des Spelc
@FederationSpelc

LE TRI FACILE

Vous avez un esprit libre et constructif !
ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adherer
t.lebreton@spelc.fr